



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

Affaire n° 04-20220930

**Gare routière de la Plaine des Cafres
Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière
n° 22 20 26 entre l'EPFR et la Commune du Tampon
portant désignation de la CASud en tant que repreneur**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 septembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absent : Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20220930

**Gare routière de la Plaine des Cafres
Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière
n° 22 20 26 entre l'EPFR et la Commune du Tampon
portant désignation de la CASud en tant que repreneur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 20 26 du 09 novembre 2020 entre l'EPFR et la Commune du Tampon,

Vu le rapport n° 04-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

Considérant que la CASud a approuvé par décision n° 15 du 16 juillet 2021 le programme de la gare routière de la Plaine des Cafres, dont le coût d'investissement prévisionnel est estimé à 2,36 millions d'euros HT. Ce projet, qui initialement portait uniquement sur les parcelles communales DH n° 105 et 111, intègre également la parcelle bâtie DH n° 924 acquise par voie de préemption le 4 février 2021 par l'EPFR pour le compte de la Commune du Tampon et en cours de portage par convention n° 22 20 26,

Considérant qu'aussi, afin de mener à terme ce projet d'équipement structurant et en application de l'article 3 de ladite convention, la Commune sollicite la cession du bien au profit de la CASud en tant que repreneur désigné ; les deux autres parcelles communales devant faire l'objet d'une cession ultérieure,

Considérant que les modalités actuelles de portage et de rétrocession de la parcelle DH n° 924 sont les suivantes :

- Objet : acquisition d'un bien bâti
- Destination : réalisation d'un équipement public
- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombres d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 200 000,00 €
- Coût de revient final cumulé : 204 882,50 €,

Considérant que le projet d'avenant n° 1 ci-joint a pour objet de fixer les nouvelles modalités de portage et de rétrocession :

- Objet : acquisition d'un bien dont le bâti doit être démoli par l'EPF Réunion

- Destination : réalisation d'une gare routière
- Durée de portage foncier : 2 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombres d'échéances restantes : 1
- Taux de portage annuel : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 200 000,00 €
- Prise en considération du capital déjà facturé à la Commune jusqu'à 2022 : 40 000 €
- Coût de revient final cumulé : 202 700,00 €,

Considérant que l'avenant prend ainsi en considération les sommes déjà versées par la Commune, soit 41 469,13 € TTC, et qui lui seront remboursées par l'EPFR après perception des fonds auprès de la CASud. Les crédits correspondants seront inscrits au compte 7718,

Le Conseil Municipal,
Réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 20 26 ci-joint, à intervenir entre la Commune du Tampon, l'EPF Réunion et la CASud pour le portage et la rétrocession du bien cadastré DH n° 924.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,